

## **1. ENGAGEMENTS**

Les engagements sont gérés par le secrétariat de la LMOC. Après l'épreuve, une ristourne de 34 euros par pilote engagé. Les clubs pourront télécharger les listes des engagés sur <https://manage.engage-sports.com> avec le nom d'utilisateur : **clubmxL36** et le mot de passe : **clubL36**.

## **2. CONTROLE ADMINISTRATIF**

Les contrôles administratifs sont gérés dans un local par le Club qui attribue les pass aux pilotes, panneauteur et mécaniciens, exclusivement sur présentation d'une licence en cours de validité.

## **3. CONTROLE TECHNIQUE**

Le Club met à disposition des commissaires techniques un espace suffisamment vaste pour contrôler les machines. Il devra comprendre un local équipé de tables et de chaises pour pouvoir accueillir environ 4 personnes. L'électricité doit fonctionner dès l'ouverture du contrôle.

## **4. CHRONOMETRAGE**

Pour toutes les épreuves de championnat, les chronométreurs sont désignés par la LMOC.

Le Club devra changer la boucle tous les 2 ans. Elle doit être conforme au schéma annexé à la fin du cahier des charges.

Le Club prévoit un local fermé, propre, aéré, à l'abri des intempéries, avec des vitres propres, accessible aux voitures, équipé de la climatisation (pour assurer le bon fonctionnement du matériel), sans haut-parleur à proximité. Sa dimension permet d'installer 4 mètres de tables solides, d'une largeur de 60 à 70 cm, des chaises en nombre suffisant.

Le local est obligatoire et indépendant de toute autre installation (sono, Jury, etc.) ; est doté d'au minimum 3 prises de courant (220V réguliers) ; est équipé d'un groupe électrogène récent 3 KWA.

Le local de chronométrage sera fermé et la sécurité devra être prévue pour que le matériel puisse y rester la nuit.

## **5. JURY**

Prévoir une salle indépendante avec des prises de courant et de la lumière, avec une table pour 8 personnes minimum.

Le Club prévoit 1 secrétaire équipé d'un ordinateur, responsable du rapport de clôture, à la disposition du Jury.

## **6. PARC COUREURS**

Il est suffisamment grand pour recevoir une centaine de pilotes et ne devra en aucun cas être fermé à clef et doté de bornes électriques.

Prévoir des sanitaires (3 au minimum), des douches chaudes (3 au minimum), leur utilisation devant être gratuite, de l'eau potable et de l'eau en quantité suffisante pour le remplissage des réserves d'eau des camping-cars.

Prévoir 1 WC PMR accessible à tous, obligatoire pour toute manifestation accueillant des spectateurs.

Prévoir un panneau d'affichage dans le parc-coureurs.

Aire de nettoyage obligatoire comportant au minimum 15 points d'eau.

Une sono, de préférence indépendante, est obligatoire dans le parc-coureurs et opérationnelle dès la veille de l'épreuve.

**Le parc coureur et ses alentours doivent être calmes et sans bruit à partir de 22h30.**

## **7. CARACTERISTIQUES ET SECURITE DU CIRCUIT**

Pas d'épreuve en nocturne ou semi-nocturne.

La piste devra obligatoirement être terminée la veille des premiers essais.

Elle devra être travaillée et dotée d'un système d'arrosage intégral.

Le club devra prévoir **3 commissaires de piste** supplémentaires par rapport au nombre de poste prévu dans l'arrêté préfectoral d'homologation.

Les responsables de l'entretien de la piste, équipés d'engins de travaux, doivent se tenir à la disposition du délégué et du directeur de course.

La piste devra être entretenue en permanence par le club organisateur. Ces engins interviendront obligatoirement sur ordre du délégué et du directeur de course.

De plus, il est indispensable de prévoir des engins pour faciliter l'accès des véhicules des pilotes au paddock, mais également pour la sortie de ceux-ci à la fin de l'épreuve.

## **8. ZONE PANNEAUTEURS ET MECANIQUE**

Une entrée et une sortie séparée et fléchée

Prévoir un abri pour l'écran d'affichage

Prévoir une alimentation électrique 220V, installée par le club organisateur

## **9. PARC D'ATTENTE**

Equipé de box numérotés.

Prévoir une personne du Club pour le pointage à l'entrée.

1 WC

## **10. PROMOTION**

Le club organisateur devra envoyer 20 invitations à la Ligue.

Mettre les publicités fournies par la LMOC (banderoles, flammes, etc...)

Mettre le logo de la LMOC sur les supports de communication (affiche, site Internet, etc...)

## **11. RESPONSABILITES**

Il est rappelé que le moto-club est seul responsable de l'organisation matérielle et sportive de la manifestation ci-dessus désignée, et de la stricte application des cahiers des charges définis par la LMOC.

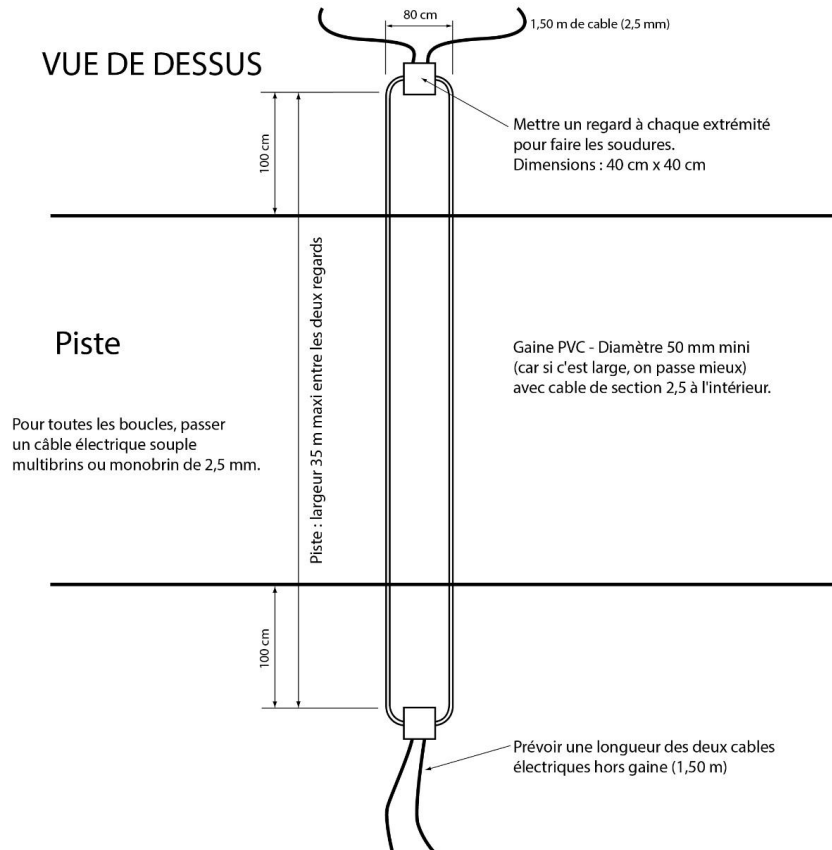
La LMOC, quant à elle, n'a pas la qualité d'organisateur ou de co-organisateur de la manifestation. Elle est seule responsable de l'organisation du Championnat et de la régularité sportive des manifestations.

Par l'intermédiaire de ses commissions spécialisées, elle désigne et met à disposition du moto-club, des officiels. Ceux-ci sont désignés pour leur compétence particulière afin d'assurer la régularité sportive des manifestations.

Conformément aux articles R.331-30 et A.331-32 du Code du Sport, le moto-club doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation.

La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais doit couvrir la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur, notamment les officiels désignés.

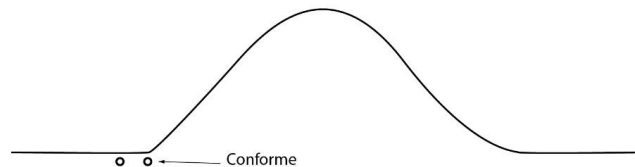
**Schéma pour l'installation des boucles**



**COUPE SUR TRANCHEE**



**ARRIVEE SUR UN SAUT**



**LES SIGNATAIRES**

**Président de la Commission Motocross**  
*Patrick Malric*



**Club :** .....

**Président :** .....

*Signature précédée de « lu et approuvé »*